

AVIS N° AV-2019-129

Evénement

Actualisation mensuelle des volumes appliqués aux programmes de rachat

- OBJET DE L'AVIS

Condition de volume appliquée aux programmes de rachat en bourse

- REFERENCES

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01, 45-06 et 43-09 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment ses articles 4, 7bis et 19ter,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010, n°30-14 du 6 janvier 2014 et n°30-1955-16 du 4 juillet 2016 et notamment son chapitre 12;

Vu les dispositions de la circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, modifiée le 8 avril 2013, relatives aux modalités de mise en œuvre des programmes de rachat et notamment celles concernant la quantité quotidienne maximale à ne pas dépasser dans le cadre des programmes de rachat.

- ARTICLE 1

Sur la base des statistiques du mois de septembre, les quantités quotidiennes maximales à ne pas dépasser dans le cadre des programmes de rachat sont comme suit :

AFMA	500	LABEL VIE	500
AFRIC INDUSTRIES SA	500	LAFARGE HOLCIM MAROC	500
AFRIQUIA GAZ	500	LESIEUR CRISTAL	586
AGMA LAHLOU-TAZI	500	LYDEC	500
ALLIANCES	1.872	M2M Group	500
ALUMINIUM DU MAROC	500	MAGHREB OXYGENE	500
ATLANTA	500	MAGHREBAIL	500
ATTJARIWABA BANK	5.775	MANAGEM	500
AUTO HALL	529	MAROC LEASING	500
AUTO NEJMA	500	MED PAPER	500
BALIMA	500	MICRODATA	500
BCP	2.281	SODEP MARSA-MAROC	2.245
BMCE BANK	5.122	MINIER TOUISSIT	500

BMCI	500	MUTANDIS	1.421
SOCIETE DES BOISSONS DU MAROC	500	NEXANS MAROC	500
CARTIER SAADA	500	OULMES	500
CDM	500	PROMOPHARM S.A	500
CENTRALE DANONE	500	REALIS.MECANIKES	500
CIH	500	REBAB COMPANY	500
CIMENTS DU MAROC	500	RESIDENCES DAR SAADA	1.077
COLORADO	500	RISMA	500
COSUMAR	2.762	S.M MONETIQUE	500
CTM	500	SAHAM ASSURANCE	500
DARI COUSPATE	500	SALAFIN	500
DELATTRE LEVIVIER MAROC	500	SAMIR	500
DELTA HOLDING S.A	917	SMI	500
DIAC SALAF	500	SNEP	500
DISWAY	500	SONASID	500
DOUJA PROM ADDOHA	20.738	SOTHEMA	500
ENNAKL	500	STOKVIS NORD AFRIQUE	500
EQDOM	500	STROC INDUSTRIE	500
FENIE BROSSETTE	500	TAQA MOROCCO	500
HPS	503	TIMAR	500
IB MAROC.COM	500	TOTAL MAROC	578
INVOLYS	500	UNIMER	500
IMMORENTE INVEST	500	Wafa ASSURANCE	500
ITISSALAT AL-MAGHRIB	27.604	ZELLIDJA S.A	500
JET CONTRACTORS	500		

- ARTICLE 2

Le présent avis abroge et remplace l'avis 120/19.

- ARTICLE 3

Le présent avis entrera en application à compter du 01/10/2019.